



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 8324

#### Texte de la question

M Rudy Salles attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude qui existe au sein de la police nationale au sujet de la diminution constante des effectifs. L'étude du tableau des effectifs de la police nationale, chapitre 31-41, article 10, page 191, du budget du ministère de l'intérieur, fait apparaître une diminution du nombre de sous-brigadiers et gardiens de la paix. De 73 886 fonctionnaires au 31 décembre 1988, l'effectif de ce corps sera ramené à 72 818 en 1989, soit une diminution de 1 068. Pour compenser cette diminution, M le ministre de l'intérieur a obtenu l'incorporation dans la police nationale de 1 000 appelés du contingent (chap. 31-41, art 30) ainsi que la création de 1 002 postes de brigadiers-chefs et de brigadiers. La police nationale est un corps hiérarchisé à l'intérieur duquel chaque grade correspond à une mission spécifique. L'amélioration de carrière, tout à fait légitime, des brigadiers-chefs et des brigadiers ne peut donc être considérée comme un palliatif satisfaisant à la diminution du nombre de sous-brigadiers et de gardiens de la paix, pas plus d'ailleurs que le recrutement de 1 000 gardiens auxiliaires et sous-brigadiers auxiliaires (contingent). Il n'est pas inutile de rappeler que les jeunes gens désirant accomplir leur service militaire dans la police nationale sont tout d'abord affectés durant une période de deux mois dans un centre de formation de la police nationale avant d'être nommés dans les services actifs de la police nationale (polices urbaines, police de l'air et des frontières), pour une durée de dix mois. Ces policiers contractuels ne possèdent pas la capacité juridique des sous-brigadiers et gardiens de la paix. N'ayant aucune qualification judiciaire, ils ne peuvent même pas établir de procès-verbaux de contraventions au code de la route. Les chefs de service ne doivent pas leur confier de missions susceptibles de présenter une certaine dangerosité et encore moins les faire participer à des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Enfin, leur encadrement nécessite le détachement de plusieurs fonctionnaires du corps urbain possédant une solide qualification professionnelle et des qualités pédagogiques. La suppression de 1 068 postes de sous-brigadiers et gardiens de la paix est donc une mesure gouvernementale inopportune qui ne peut satisfaire une population inquiète pour sa sécurité. L'incorporation de jeunes appelés dans la police nationale doit être considérée comme un renforcement partiel des effectifs et non comme un remplacement de ces fonctionnaires. Il lui demande donc s'il compte poursuivre cette politique qui privilégie des solutions certes originales mais partielles, qui occulte dans les faits une diminution réelle des effectifs de notre police.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La diminution de 73 886 en 1988 à 72 818 en 1989 des effectifs budgétaires de gardiens de la paix ne présente pas de risques au regard du potentiel opérationnel de la police nationale. Elle est liée, en effet, à des transformations d'emplois qui correspondent pour l'essentiel au renforcement de l'encadrement à l'intérieur du corps des grades et gardiens, ou sont créés 300 emplois nouveaux de brigadier-chef et 702 de brigadier. Ces dispositions ne peuvent s'analyser qu'en termes d'amélioration, puisqu'elles tendent à favoriser une adéquation entre le grade détenu et les fonctions réellement exercées par les intéressés dans leurs formations respectives. L'effectif budgétaire total du corps est maintenu à un niveau constant. L'effectif budgétaire global des personnels en tenue progresse même de 934 emplois avec la création de 1 000 emplois nouveaux de policiers auxiliaires dans le budget de 1989, mesure qui procède d'une volonté d'accroître la présence policière sur le terrain et,

partant, de pourvoir aux besoins de securite dont l'honorable parlementaire se fait l'echo. Les jeunes appeles du contingent effectuant leur service national de la police, au demeurant tres apprecies de la population, apportent une contribution notable a la satisfaction de ces besoins et les moyens d'action dont ils disposent sont adaptes a leur vocation essentiellement preventive. De plus, les recrutements des personnels administratifs, qui avaient ete suspendus, vont reprendre des cette annee a hauteur de 166 emplois, ce qui permet de limiter d'autant l'importance des prestations a caractere administratif des personnels en tenue en les rendant a leurs missions essentielles sur la voie publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Salles Rudy](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8324

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 330